

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24393541

Déposé
26-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466377879

Nom(en entier) : **ADVANCED DIGITAL NETWORKS**(en abrégé) : **A.D.N.**

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée d'Antoing(TOU) 55
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DEMISSIONS,
NOMINATIONS

Il ressort d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent COLIN, notaire de résidence à Mouscron, exerçant son ministère au sein de la srl "Actalex Notaires associés - geassocieerde notarissen" dont le siège est sis à 7711 Mouscron, boulevard d'Herseaux, 1, le 18 janvier 2024, déposé à l'enregistrement,

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « **ADVANCED DIGITAL NETWORKS** », en abrégé « **A.D.N.** » ayant son siège à 7500 Tournai, Chaussée d'Antoing 55, a pris les décisions suivantes :

Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations (CSA) et à la nouvelle forme légale, étant la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL), qu'elle souhaite conserver.

Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré, soit vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR) ainsi que la réserve légale de huit cent nonante euros (890,00 €) ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

L'assemblée décide de supprimer le compte de capitaux propres indisponibles et de rendre ces sommes disponibles pour distribution future éventuelle.

Le montant des apports ne sera donc plus précisé dans les statuts.

...

Quatrième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations (CSA), avec maintien des éléments principaux de la société (notamment la dénomination, la durée, etc.).

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

Titre I : Nom – Forme – Siège – Objet - Durée

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « **ADVANCED DIGITAL NETWORKS** » ou en abrégé « **A.D.N.** ».

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Article 3. Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers on en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement:

- à l'Importation, l'exportation, le transit, la location, le louage, l'acquisition et la vente en gros et en détail, la distribution, l'entretien et les réparations, la création et l'exploitation de toutes sortes de systèmes informatiques, à l'égard des commerçants, des firmes et des particuliers.

- à l'activité d'intermédiaire commercial et concessionnaire ;

- aux services relatifs à des ordinateurs, soft-ware, consultancy, analyse, programmation et exploitation sans aucune limitation, Afin de rendre ces services elle peut acheter et vendre des ordinateurs, le "périphérique" et toutes sortes de matériaux, hardware et software.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire on connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur on de liquidateur dans d'autres sociétés.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II: Capitaux propres et apports

Article 5: Apports

En rémunération des apports, mille (1.000) actions ont été émises.

...

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTROLE

...

Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

Administrateur unique

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

L'administrateur unique représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Pluralité d'administrateurs

...

Représentation

S'il y a plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant individuellement représente la société à l'égard des tiers et en justice, sans préjudice aux éventuelles délégations de pouvoirs et sans préjudice aux actes de gestion journalière où chaque administrateur peut également agir seul.

...

Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **deuxième samedi** du mois de **juin** à **seize heures**.

...

Article 20. Exercice social

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

...

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant :

* Monsieur **Christian VERDONCK**, prénommé,
et lui donne décharge complète et entière pour l'exécution de son mandat et
décide de le **désigner immédiatement** en qualité d'administrateur non-statutaire pour une durée
indéterminée.

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

...

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

SIEGE : Maintien du siège non-statutaire.

L'assemblée a décidé de maintenir le siège à son adresse actuelle, soit à 7500 Tournai, Chaussée d'Antoing 55.

...

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte, procuration et statuts coordonnés

Le Notaire Vincent COLIN